



ZONE D'ACCELERATION EnR

BUSSY-EN-OTHE (89400)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

La commune de Bussy-en-Othe met à la disposition du public les pièces permettant la compréhension des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi et jeudi : de 16h à 18h45
- Vendredi : de 9h30 à 12h

ou sur rendez-vous du **mercredi 29 novembre 2023 au mercredi 13 décembre 2023**.

Les zones consultables en mairie seront uniquement réservées au photovoltaïque sur les toitures ou au sol, et à l'agrivoltaïque pour les terres exploitées ayant un rendement « faible ».

N'hésitez pas à venir consulter les zones proposées par la commune et de faire part de vos observations.

L'éolien est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Bussy-en-Othe